



Département de l'Orne

PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 janvier 2023

COMMUNE de LONGNY-LES-  
VILLAGES

L'an **deux mille vingt trois, le 25 janvier, à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Michel DESCHAMPS, M. Jean-Vincent du LAC, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Elyane ENCELIN, M. Bertrand FABRE, Mme Nathalie GAREL, Mme Cécile GARO, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, Mme Céline LEROY, M. Jean-Marc NAËL, M. Gilles ORY, M. Thierry PIOT, M. Roger PLESSIS, Mme Sylvaine RICHER, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, Mme Frédérique BERGER, M. Marcel VIANDIER

Étaient absents : M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, M. Michel GUIMOND, M. Claude LEPY, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Jérôme VERAÏN

Procurations : M. Bernard CALIXTE en faveur de M. Christian BAILLIF, M. Michel GUIMOND en faveur de M. Thierry PIOT, M. Claude LEPY en faveur de Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Jérôme VERAÏN en faveur de Mme Françoise ROBINEAU

Secrétaire : Madame Edith DESAILLY

---

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 02

**Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022**

Ce dernier rappelle que le procès-verbal (PV) a été adressé par mail et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aussi le PV de la réunion du 24 novembre est adopté à l'unanimité.

Madame Edith Desailly est nommée secrétaire de séance.

## **Les propositions de délibérations**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget de la commune (MA-DEL-2023-001)**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget de la commune (MA-DEL-2023-002)**

**OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget de la commune (MA-DEL-2023-0003)**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget du Lotissement de Moulicent (MA-DEL-2023-004)**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget du Lotissement de Moulicent (MA-DEL-2023-005)**

**OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget du Lotissement de Moulicent (MA-DEL-2023-0006)**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget de la Station-service de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2023-007)**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget de la Station-service de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2023-008)**

**OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget de la Station-service de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2023-0009)**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget de la Boucherie de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2023-010)**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget de la Boucherie de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2023-011)**

**OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget de la Boucherie de Neuilly-sur-Eure (MA-DEL-2023-0012)**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget du Restaurant de Longny-au-Perche (MA-DEL-2023-013)**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget du Restaurant de Longny-au-Perche (MA-DEL-2023-014)**

**OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget du Restaurant de Longny-au-Perche (MA-DEL-2023-0015)**

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget du Cabinet médical communal (MA-DEL-2023-016)**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2022 – Budget du Cabinet médical communal (MA-DEL-2023-017)**

**OBJET : Affectation du résultat 2022 – Budget du Cabinet médical communal (MA-DEL-2023-0018)**

**OBJET : Plan prévisionnel de financement pour le relevage de l'orgue de tribune de l'église St Martin – Longny-au-Perche (MA-DEL-2023-019)**

**OBJET : Plan prévisionnel de financement pour la création de la voirie permettant l'accès à l'extension du lotissement du Minerai (Neuilly-sur-Eure) (MA-DEL-2022-020)**

**OBJET : Annulation de la délibération n°MA-DEL-2022-084 du 24 novembre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la part communale de Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes des Hauts du Perche (MA-DEL-2023-021)**

**OBJET : Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de Longny-au-Perche (MA-DEL-2023-022)**

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-02: Vote du compte administratif 2022 de la commune

Il passe la parole à Monsieur Marcel VIANDIER, 1<sup>er</sup> adjoint et Président de la commission des Finances, qui donne successivement lecture des chiffres budgétés et réalisés en 2022 par chapitre pour chaque budget.

Parallèlement à la lecture faite par Monsieur Marcel VIANDIER, le Maire affiche les chiffres des comptes administratifs permettant ainsi aux membres du Conseil de vérifier la concordance exacte entre comptes de gestion et comptes administratifs

Le compte administratif pour la commune de Longny-les-Villages s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	765 352,97 €	013	Atténuation de charges	19 422,15 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	803 783,22 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	84 631,54 €
014	Atténuation de produits	175 759,00 €	73	Impôts et taxes	889 189,47 €
65	Autres charges de gestion courante	351 230,47 €	74	Dotations et participations	1 419 638,39 €
	Total des dépenses de gestion courante	2 096 125,66 €	75	Autres produits de gestion courante	125 859,20 €
66	Charges financières	35 566,16 €		Total des recettes de gestion courante	2 538 740,75 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	402,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	7 219,97 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 131 691,82 €</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 546 362,72 €</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	26 804,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>26 804,00 €</b>		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 158 495,82 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 546 362,72 €</b>

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
204	Subventions d'équipement versées	343 610,53 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 009 907,99 €
	Total des opérations d'équipement	2 628 544,45 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	1 000 000,00 €
			20	immobilisations incorporelles	6 180,00 €
			23	Immobilisations en cours	59 189,26 €
	Total des dépenses d'équipement	2 972 154,98 €		Total des recettes d'équipement	2 075 277,25 €
16	Emprunts et dettes assimilées	116 803,30 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	416 820,05 €
			1068	Excédents de fonct. capitalisés	1 032 659,03 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	768,39 €
27	Autres immobilisations financières	200 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	46 146,05 €
	Total des dépenses financières	316 803,30 €		Total des recettes financières	1 496 393,52 €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 288 958,28 €</b>		<b>Total des recettes réelles</b>	<b>3 571 670,77 €</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	26 804,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>26 804,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 288 958,28 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 598 474,77 €</b>

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-004 : Approbation du compte de gestion du lotissement de Moulicent

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005: Vote du compte administratif 2022 du lotissement de Moulicent

Le compte administratif pour le lotissement de Moulicent s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	0,00 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	0,00 €		Total des recettes de gestion courante	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	0,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €
	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.			Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.	
043	fonct.	0,00 €	043	fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	63 298,97 €		Total des recettes d'ordre	63 298,97 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>63 298,97 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>63 298,97 €</b>

INVESTISSEMENT- VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
	Total des opérations d'équipement	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166)	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	26 219,05 €	16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
	Total des dépenses financières	26 219,05 €		Total des recettes financières	0,00 €
	Total des dépenses réelles	26 219,05 €		Total des recettes réelles	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	63 298,97 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	63 298,97 €		Total des recettes d'ordre	63 298,97 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>89 518,02 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>63 298,97 €</b>



**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-007 : Approbation du compte de gestion de la station service de Neuilly**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-008 : Vote du compte administratif 2022 de la station-service Neuilly**

Le compte administratif pour la station-service de Neuilly-sur-Eure s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
			13	Atténuations de charges	43 310,00 €
011	Charges à caractère général	496 620,82 €	70	Ventes produits fabriqués	448 428,41 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	74	Subventions d'exploitation	45 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	496 620,82 €		Total des recettes de gestion courante	536 738,41 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	496 620,82 €		Total des recettes réelles	536 738,41 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 564,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 236,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	9 564,00 €		Total des recettes d'ordre	6 236,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>506 184,82 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>542 974,41 €</b>

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
20	Immobilisations corporelles	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 692,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (165 et 166)	0,00 €
	Total des dépenses financières	14 692,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	14 692,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 236,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	9 564,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	6 236,00 €		Total des recettes d'ordre	9 564,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>20 928,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>9 564,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-010 : Approbation du compte de gestion de la Boucherie de Neuilly sur Eure

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-011 : Vote du compte administratif 2022 de la boucherie

Le compte administratif pour la Boucherie de Neuilly-sur-Eure s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	320,00 €	74	Dotations et participations	100 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	8 400,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	320,00 €		Total des recettes de gestion courante	108 400,00 €
66	Charges financières	1 390,47 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	1 710,47 €		Total des recettes réelles	108 400,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 199,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	3 199,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 909,47 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>108 400,00 €</b>

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
20	Immobilisations incorporelles	429,71 €	13	subventions d'investissement	10 000,00 €
23	immobilisations en cours	59 404,66 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	59 834,37 €		Total des recettes d'équipement	10 000,00 €
16	emprunts et dettes	5 301,61 €	10	Dotations fonds divers et réserves	15 508,00 €
	Total des dépenses financières	5 301,61 €		Total des recettes financières	15 508,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	65 135,98 €		Total des recettes réelles	25 508,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 199,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	3 199,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>65 135,98 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>28 707,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-13 : Approbation du compte de gestion du restaurant de Longny-au-Perche

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-014 : Vote du compte administratif 2022 du Restaurant de Longny

Le compte administratif pour le Restaurant de Longny-au-Perche s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	775,74 €	74	Dotations et participations	0,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	8 040,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	775,74 €		Total des recettes de gestion courante	8 040,00 €
66	Charges financières	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	775,74 €		Total des recettes réelles	8 040,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 409,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	8 409,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>9 184,74 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 040,00 €</b>

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	13	subventions d'investissement	0,00 €
23	immobilisations en cours	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €		Total des recettes d'équipement	0,00 €
16	emprunts et dettes	5 235,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €
	Total des dépenses financières	5 235,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	5 235,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 409,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	8 409,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 235,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 409,00 €</b>



## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-016 : Approbation du compte de gestion du Cabinet Médical Communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du budget comme établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-017 : Vote du compte administratif 2022 du Cabinet Médical Communal

Le compte administratif pour le cabinet médical communal s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
011	Charges à caractère général	470,49 €	74	Dotations et participations	10 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	470,49 €		Total des recettes de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total des dépenses réelles	470,49 €		Total des recettes réelles	10 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>470,49 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>10 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Comptes	Libellés DÉPENSES	Écritures passées	Comptes	Libellés RECETTES	Historique
20	Immobilisations incorporelles	82 302,30 €	13	subventions d'investissement	0,00 €
21	immobilisations corporelles	175 806,17 €	16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €
	Total des dépenses d'équipement	258 108,47 €		Total des recettes d'équipement	200 000,00 €
16	emprunts et dettes	0,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €
	Total des dépenses financières	0,00 €		Total des recettes financières	0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €
	Total des dépenses réelles	258 108,47 €		Total des recettes réelles	200 000,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €		Total des recettes d'ordre	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>258 108,47 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>200 000,00 €</b>



**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-019 : Plan prévisionnel de financement pour le relevage de l'orgue de tribune de l'église St Martin – Longny-au-Perche**

Afin de solliciter les subventions en vue du relevage de l'orgue de tribune de l'église St Martin, il est nécessaire d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Financement		%
Travaux	23 125 €	Département	4 625 €	20
		DRAC	6 937,50 €	30
		Mécènes	5 000 €	21,63
		Fonds propres	6 562,50 €	28,37
<b>Total HT</b>	<b>23 125 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>23 125 €</b>	<b>100</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Approuve le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches auprès des financeurs potentiels et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-020 : Plan prévisionnel de financement pour la création de la voirie permettant l'accès à l'extension du lotissement du Minerai (Neuilly-sur-Eure)**

En référence à la délibération MA-DEL-2022-043 votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 9 mars 2022, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création de la voirie permettant l'accès à l'extension du lotissement du Minerai à Neuilly-sur-Eure (création de 4 nouveaux logements sociaux).

Il présente le coût total estimatif de ce projet qui s'élève à 118 071 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une DETR, ainsi qu'une subvention du département.

Dépenses		Financement		%/HT
Travaux	118 071,00 €	DETR	53 131,95 €	45 %
		Département	23 614,20 €	20 %
		Fonds propres	41 324,85 €	35 %
<b>Total HT</b>	<b>118 071,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>118 071,00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'approuver l'inscription de ce plan prévisionnel au budget primitif 2023 de la commune ;
- de solliciter le concours financier de la DETR, du Département pour le montant des subventions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Elyane Encelin précise que le prix demandé lui semble élevé, surtout si on le rapporte au mètre carré.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition concerne effectivement des bâtiments situés sur une petite parcelle, mais c'est aussi le droit de passage qu'il faut considérer dans cet achat.

Madame Christelle Legrand élargit le débat en indiquant que le bâtiment principal (devant la mairie) est également à acheter et qu'il serait opportun de l'acquérir en même temps. Cela permettrait de repenser l'accès derrière ce dernier, permettant de préserver la tranquillité des propriétaires de la cour actuelle.

Monsieur le Maire acquiesce et précise que la question peut être posée au propriétaire pour connaître son montant. Il précise que le bâtiment est vétuste et que le coût des travaux pourrait être conséquent.

Madame Elyane Encelin propose de reporter la décision au prochain Conseil municipal.

Monsieur Bertrand Fabre précise que le terrain est à vendre aujourd'hui et qu'il existe une incertitude sur le fait qu'il le soit demain.

A sa connaissance, Madame Christelle Legrand indique que la parcelle est à acquérir depuis un certain nombre d'années.

Madame Frédérique Berger souhaite savoir si les propriétaires de la cour peuvent s'opposer à cette vente.

Monsieur le Maire répond que non. Il s'agit d'une servitude de passage et à partir du moment où la commune devient propriétaire, l'accès est autorisé.

Il propose par ailleurs à l'ensemble des membres du Conseil municipal le report de la décision. La délibération sera ainsi représentée lors du prochain Conseil.

### **DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-022 : Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de Longny-au-Perche**

#### **Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure**

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-023 : Instauration d'un Compte Epargne Temps (CET)**

Le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

### **INFORMATION**

Le solde du CET sera visible sur le bulletin de salaire.

### **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les modalités d'application ainsi proposées ;
- dit qu'elles prendront effet à compter de l'année 2023.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-024: Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne (CDG 61)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;



**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-025 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Lors de la réunion du Conseil municipal du 24 novembre 2022, il a été décidé la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) ainsi que l'adoption de son règlement intérieur (délibération n°MA-DEL-2022-080).

Dans l'article 13 du règlement intérieur, il est mentionné que ce dernier « pourra être modifié sur décision du Conseil municipal ».

Lors de la réunion du comité de pilotage du 10 janvier 2023 des modifications ont été apportées aux articles 5, 8, 9 et 10 du règlement intérieur.

Il convient de valider ces modifications.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications et délibéré, décide :

- de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes,
- d'approuver le règlement intérieur annexé à la délibération.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

---

Monsieur le maire propose aux conseillers de délibérer sur le RPQS du SIAEP du Perch'est

Madame Christelle Legrand souhaite savoir s'il est possible d'envoyer les documents un peu plus tôt.

Madame Françoise Robineau précise, en effet, qu'il serait ainsi plus facile d'apprécier son contenu et d'en regarder les évolutions.

Monsieur le Maire confirme la possibilité d'envoyer aux membres de la commission les documents dès leur réception en mairie.

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-026 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) 2021 du SIAEP du Perch'Est**

Vu le RPQS du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche envoyé à la commune le 11 janvier 2023.

Vu la délibération du SIAEP en date du 28 octobre 2022 adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021.

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-5, la commune de Longny-les-Villages adhérente au SIAEP Perch'Est doit donner un avis sur son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public en eau potable 2021 du SIAEP Perch'Est.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

---

Il précise aux membres du conseil, que si cela intervient, la commune aurait un droit de regard sur le futur projet de restauration.

Madame Françoise Robineau –souligne ses inquiétudes sur la quincaillerie située place de l'Hôtel de Ville.

Madame Elyane Encelin s'inquiète également du commerce alimentaire « Barnabé » qui aurait des difficultés économiques.

Monsieur Jean-Vincent du Lac reprecise que les commerçants souffrent du contexte économique actuel et du mode de changement de consommation des habitants.

Monsieur le Maire rappelle aussi la difficulté pour les Longnyciens de pouvoir trouver du pain à certaines périodes de l'année, notamment pendant les vacances scolaires. Il indique qu'il a un contact régulier avec le propriétaire actuel, qui souhaite vendre son bien. Il expose alors son action menée auprès de l'Etablissement Foncier de Normandie. Ce dernier, pour le compte de la commune, aurait en charge les différentes actions de réhabilitation du bâtiment et sa reprise commerciale.

Il précise également qu'au vu de l'endettement, il pourrait être envisagé une reprise du bâtiment, avec un loyer modeste pour faciliter l'implantation de jeunes boulangers. Il informe que deux personnes se sont rapprochées de la mairie pour recueillir des informations sur ce sujet.

Monsieur Jean-Vincent du Lac fait le constat que le commerce de proximité en France décline. Il précise que 11% des magasins de vêtements ont fermé en France.

Monsieur le Maire, souligne également son inquiétude sur la possibilité pour chacune des entreprises du territoire à passer sereinement la crise.

Madame Elyane Encelin, apporte également des informations sur l'évolution des prix de l'énergie et notamment de l'électricité qui augmente de 3% et de 25 % pour ce qui concerne la fourniture.

Madame Christelle Legrand demande des informations sur le panneau d'information.

Monsieur Thierry Piot, précise que la procédure suit son cours. La juridiction compétente a formulé un deuxième renvoi le 16 janvier puisque les parties adverses n'ont pas conclu. L'audience est ainsi renvoyée au mois de mars. Il indique qu'il travaille actuellement avec le cabinet d'avocats pour essayer de faire accélérer la procédure.

Madame Edith Desailly souhaite savoir s'il est opportun de relancer le marché du terroir cette année.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit de commerçants complémentaires qui viennent s'installer. Cela est bénéfique à l'attractivité.

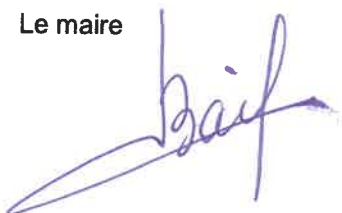
Madame Edith Desailly indique alors qu'il faudra réaliser une communication forte sur ce sujet.

Monsieur Jean Vincent du Lac informe les membres du Conseil municipal que le samedi 18 mars, Monsieur Christophe Baillard sera présent sur le territoire pour la réalisation d'une émission radiophonique spéciale qui sera diffusée à 10 h sur Alençon FM.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal et leur rappelle que le prochain Conseil se tiendra le mercredi 8 mars 2023, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche et qu'exceptionnellement, il se tiendra à 19 h au lieu de 20 h pour permettre le vote du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 02.

Le maire



le secrétaire de séance

